

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AC113

présenté par

M. Testé

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 27 par les deux phrases suivantes :

« La convention fixe des critères à respecter en matière de mixité sociale et territoriale des élèves recrutés. De même, la convention indique un nombre minimal d'élèves boursiers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'assurer la mixité sociale et territoriale dans les EPLEI, il est proposé par cet amendement que la convention fixe des critères à respecter en matière de mixité sociale et territoriale afin que toutes et tous puissent avoir l'opportunité d'étudier dans de tels établissements.

Il est également proposé que la convention indique un nombre minimal d'élèves boursiers afin de favoriser l'ascenseur social.